

EXTRAIT DU REGISTRE**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)****ARRÊTE DU MAIRE N° 46/2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant la demande en date du 20 mars 2025 présentée par Corinne BRUNEL, demeurant à Cendras (Gard) 351 Route de la Croix des Vents, agissant en qualité d'exploitant, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de commerce ambulante : manège enfants et pêche aux canards du vendredi 18 avril 2025 à 14 heures au dimanche 20 avril 2025 à minuit à Souvignargues (Gard) Foyer communal et ses abords,

Considérant l'extrait KBIS délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon en date du 07 août 2024,

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile datée du 19 avril 2024,

ARRETE**Article 1 :**

Corinne BRUNEL, demeurant à Cendras (Gard) 351 Route de la Croix des Vents, agissant en qualité d'exploitant, est autorisée à installer temporairement sur le domaine public communal son matériel, en vue d'exercer son activité de commerce ambulante : manège enfants et pêche aux canards du vendredi 18 avril 2025 à 14 heures au dimanche 20 avril 2025 à minuit à Souvignargues (Gard) Foyer communal et ses abords.

Article 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes.

Fait à Souvignargues, le 01 avril 2025

**La Maire,
Catherine LECERF**